

MANDAT

relatif à une opération de télétransmission entre une Entreprise et un Organisme de Gestion Agréé

L'entreprise / la société :

représentée par M ou Mme ⁽¹⁾.....

(1) A compléter si Société

ci-après dénommée « *le mandant* »,

déclare avoir opté pour la procédure EDI-TDFC et donne par les présentes, mandat à l'organisme de gestion agréé :

CEGECOPA
10, Allée des Bois de Florence à 64600 ANGLET
N° agrément DGI : 107640

ci-après dénommé « *le mandataire* »,

pour la transmission par voie électronique, au Centre de Services Informatiques de Strasbourg (CSI), directement de l'attestation et de la déclaration fiscale.

selon le cahier des charges EDI-TDFC et, le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception.

1. **Caractéristiques des téléprocédures**

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- ◆ L'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte
- ◆ L'intégrité des données
- ◆ La lisibilité et la fiabilité de la transmission
- ◆ La mémorisation de la date de transmission
- ◆ L'assurance de la réception
- ◆ La conservation des données transmises

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, du cahier des charges des téléprocédures en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Impôts.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGI déclare avoir la qualité de partenaire EDI ou s'engage à l'obtenir dans les meilleurs délais, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage norme EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

2. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3. Obligations du mandataire.

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les téléprocédures :

- ◆ Etablir les documents indiqués ci-dessus
- ◆ Respecter les dates limites de dépôt de l'attestation
- ◆ Au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur
- ◆ Et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL

4. Obligations du mandant.

Le mandant adressera au mandataire, dans un délai de quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice, le calendrier des opérations de télétransmission et toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

5. Durée du mandat.

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission à compter de la date de signature du présent contrat. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois signifié par courrier.

6. Reddition de compte.

La remise par le mandataire au mandant ou à son représentant des références des « certificats » valant « accusés de réception des opérations de télétransmission », vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à, le.....

Signature du mandant

« Bon pour mandat »

Signature du mandataire

« Bon pour acceptation de mandat »



Le Directeur
Bertrand SAPARRART